Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 15 septembre 2021 à 13 h, par visioconférence.

Présents :	M. le maire Marc-André Plante, président Mme Nathalie Bellavance M. Yan Maisonneuve
Également présents :	M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et directeur général par intérim M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité Me Jean-François Milot, greffier
Observatrice :	Mme Brigitte Villeneuve
Absents :	M. Simon Paquin, vice-président M. Serge Gagnon

CE-2021-1002-DEC

Il est résolu :

QUE la séance ordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 13 h.

CE-2021-1003-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2021-1004-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 septembre 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 13 septembre 2021, tel que les soumet le greffier, Me Jean-François Milot, soient adoptés.

CE-2021-1005-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de création et d'abolition d'un poste permanent, pour la période du 1er au 31 juillet 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2021-1006-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauche et de nomination, pour la période du 1er au 31 juillet 2021, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

CE-2021-1007-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif fixe, en vertu de l'article 114.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les conditions de travail de monsieur Yannick Guénette, à titre de « chef de cabinet par intérim » au cabinet du maire de la Ville de Terrebonne, selon ce qui est prévu au contrat de travail signé en date du 15 septembre 2021 et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la date du début de ce contrat de travail soit fixée au 15 septembre 2021.

QUE copie dudit contrat soit transmise à la Direction des ressources humaines.

CE-2021-1008-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de la police, du projet « Droits devant – Développer et consolider l'appartenance par la communication, l'ouverture et l'inclusion » permettant de développer et consolider l'appartenance par la communication, l'ouverture et l'inclusion, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

CE-2021-1009-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve le renouvellement de la *Convention de bail* entre Gestion JS. S.E.N.C. et la Ville de Terrebonne portant sur le local 15 situé au 1380, rue Grande Allée, et ce, pour une durée d'un (1) an, pour une somme totale de 20 519,28 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention de bail jointe au dossier décisionnel.

QUE cette somme soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-1010-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA21-9066 à **PR'EAUTECH, INSTRUMENTATION & ODEURS INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation d'enregistreurs de débordement, au prix de sa soumission, soit pour une somme totale de 131 951,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE la phase 2021 soit octroyée selon les dispositions de l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE la phase 2022 soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 798 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), préalablement à l'avis de promulgation pour l'entrée en vigueur dudit règlement.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE-2021-1011-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, entérine les décisions suivantes :

- D'approuver le remplacement du toponyme parc « Masson » (lot 2 439 071 du cadastre du Québec), par celui de parc « Louis-Rodrigue-Masson », tel qu'identifié aux plans joints au dossier décisionnel;
- D'approuver une nouvelle désignation toponymique de l'ancien cimetière paroissial ceinturé d'un talus jouxtant le théâtre du Vieux-Terrebonne par le toponyme « Le-Clos-des-Feux-Follets »; et
- De refuser que la rue Chapleau fasse l'objet d'une modification de son toponyme.

QUE le comité exécutif approuve que les désignations soient officialisées.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin de formaliser la demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

QUE la Direction des communications et service aux citoyens soit mandatée afin de procéder à la réalisation des nouvelles signalisations.

QUE la Direction des travaux publics soit mandatée afin de procéder aux installations des signalisations correspondantes.

CE-2021-1012-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, entérine la décision suivante :

- D'approuver le remplacement du toponyme parc « des Aînés » (lot 1 888 649 du cadastre du Québec), par celui de parc « Germaine-Therrien-Gauthier », tel qu'identifié aux plans joints au dossier décisionnel.

QUE le comité exécutif approuve que cette désignation soit officialisée.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin de formaliser la demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

QUE la Direction des communications et service aux citoyens soit mandatée afin de procéder à la réalisation de la nouvelle signalisation.

QUE la Direction des travaux publics soit mandatée afin de procéder à l'installation de la signalisation correspondante.

CE-2021-1013-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la tenue de l'Expo-Vente Country à l'école secondaire de l'Odyssée les samedi et dimanche 2 et 3 octobre de 10 h à 17 h, et ce, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions mentionnées ci-dessous :

1) Diffusion sonore
La diffusion musicale amplifiée par système de son est autorisée pendant la durée de ces activités et pendant les tests de son.

2) Affichage
La mise en place d'affiches et/ou de banderoles et des pancartes directionnelles est permise dans le cadre des activités nommées précédemment et dans les lieux désignés. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

3) Stationnement
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

4) Produits comestibles
La vente de produits comestibles sur le site est autorisée exclusivement par l'Expo-Vente Country.

QUE la Direction de la police et la Direction de l'incendie soient chargées de l'application de la réglementation en vigueur, de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2021-1014-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 14 h 45.

_____ _____
Président Greffier